

Le Ministre de l'Éducation nationale

**La Secrétaire d'État auprès
de la Ministre de la Ville et du Logement
chargée de la Politique de la ville**

Paris, le 23 MAI 2008

Note à l'attention de

***Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les Préfets,***

Le 8 février dernier, au terme de plus de six mois de concertation avec les acteurs concernés par la politique de la ville, le Président de la République a décliné les axes de son projet pour les banlieues.

Le volet éducatif de cette ambition nationale est à la hauteur des enjeux, forts, de la dynamique « espoir banlieues ». Nous l'avons présenté le 14 février dernier.

Il comprend notamment un accueil en internat pour des collégiens et lycéens de l'éducation prioritaire et des territoires de la politique de la ville, qui doit être développé à court et moyen terme dans les établissements scolaires du second degré. L'objectif est de pouvoir proposer aux familles au plus vite 1 400 places, pour atteindre 2 500 dans trois ans et 4 000 au terme de cinq années.

Nous avons décidé de confier une mission d'appui pour la mise en place du dispositif à Madame Monique Sassier, Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, et à Monsieur Patrice O'Mahony, Inspecteur général de l'administration.

Les internats d'excellence, déployés dès cette rentrée, doivent permettre, en tirant les enseignements de l'expérimentation engagée actuellement dans le cadre des internats de réussite éducative, de disposer d'une palette diversifiée d'offre de places dont le projet éducatif répond à chacune des situations des élèves concernés.

Certains élèves appliqués, souffrant dans leur environnement de situations difficiles compromettant leurs chances de réussite, devront pouvoir disposer de places réservées dans un internat existant, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, sans qu'il soit nécessaire d'apporter un soutien particulier.

D'autres ayant des difficultés à exprimer leur potentiel scolaire ne pourront intégrer un internat classique qu'en bénéficiant d'un projet pédagogique et éducatif spécifique pour l'exercice de leur scolarité et de leur vie sociale.

Enfin, les élèves très jeunes ou ceux qui sont plus en difficulté, pour des raisons familiales et sociales, devront bénéficier d'une aide très renforcée pour réussir leurs études. Pour eux, le projet pédagogique sera enrichi d'un projet éducatif, sportif ou culturel en fonction des besoins identifiés.

Pour répondre à des besoins diversifiés qui correspondent à des situations très variées, nous avons choisi de procéder par étapes. La première répondra d'abord à des demandes simples d'intégrer un internat dans la perspective de réunir les meilleures chances de réussite scolaire. La seconde permettra d'accueillir des élèves plus en difficulté pour lesquels l'internat représente une rupture du mode de vie et de meilleures conditions de mise en œuvre d'un parcours de réussite scolaire.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre prochain, première étape du plan internat d'excellence, il est demandé aux académies de réserver et de labelliser, des « places d'internats d'excellence » dans des internats existants pour les élèves sans difficulté scolaire majeure.

Pour engager cette première phase, il convient donc, d'ores et déjà, pour la rentrée prochaine, qu'en liaison avec les préfetures, les académies établissent, dans les meilleurs délais, un bilan des places d'internat existantes pouvant être réservées à des élèves motivés disposant d'un bon potentiel de réussite. Il importe également que les chefs d'établissement recensent ces élèves et leur proposent ainsi qu'à leur famille, cette solution d'internat d'excellence.

Pour la rentrée 2008- 2009, les Recteurs veilleront à mobiliser dans les internats existants un nombre de places équivalent à 2 pour 1 000 élèves scolarisés en ZUS et en éducation prioritaire et au moins 30 places par académie. L'existence de ces places sera portée à la connaissance de tous les chefs d'établissement en ZUS et ceux de l'éducation prioritaire. Les familles pourront s'adresser aux principaux et proviseurs pour bénéficier de places ayant fait l'objet de cette labellisation. Le volontariat des enfants et des parents sont des conditions impératives.

Il sera parfois utile de privilégier une gestion inter-académique de ces places plutôt qu'une seule gestion académique. Les familles recherchent avant tout un internat qui se situe dans une proximité relative et qui permet le retour en fin de semaine.

Si, au premier jour de la rentrée, les places réservées et labellisées ne sont pas occupées, elles seront remises à disposition du chef d'établissement.

A titre indicatif, les modalités suivantes peuvent constituer un cadre provisoire de fonctionnement de ce dispositif à l'initiative des Recteurs, des IA-DSDEN et des Préfets :

-La désignation et la réservation des places au sein des internats sont assurées à l'échelle académique par le Recteur. Elles reçoivent de l'autorité académique, en liaison avec le Préfet et la collectivité compétente, le label « internats d'excellence » et sont laissées

disponibles pour une affectation des élèves venant des établissements en ZUS ou en éducation prioritaire.

-Le repérage des élèves susceptibles de profiter de ce dispositif est réalisé dans chaque département par les principaux et les proviseurs au sein de leurs établissements. A ce stade, les familles expriment des vœux d'affectation en lien avec la carte académique des implantations définie précédemment.

-L'affectation des élèves est réalisée par concertation entre les établissements d'origine et d'accueil, sous la responsabilité des IA et sous l'autorité des Recteurs.

Les bourses et aides déjà existantes seront mobilisées. Dans la perspective de dépenses supplémentaires, un accompagnement peut être apporté par l'établissement au titre des fonds sociaux pour répondre aux charges nouvelles engendrées pour la famille par l'internat : dépenses de transport qui ne seraient pas prises en compte dans le cadre des transports scolaires, complément de frais de scolarité et d'hébergement, activités sportives ou culturelles notamment. Pour répondre à ces besoins nouveaux, il sera octroyé, par élève, pour la prochaine année scolaire, un montant de 1 000 € supplémentaires au titre des fonds sociaux.

Il conviendra par ailleurs de tout mettre en œuvre pour informer les familles à la fois sur l'offre d'internat d'excellence, ses caractéristiques et les possibilités d'aide.

Une **deuxième étape**, sera engagée dès l'automne, après avoir, en concertation avec les différents partenaires, tiré les enseignements du fonctionnement des internats de réussite éducative déjà ouverts. Cette seconde étape devra être préparée en concertation avec les conseils régionaux et généraux.

Une commission départementale d'affectation, qui peut être mise en place dès à présent, en tant que de besoin, rassemblant divers partenaires désignés par le Recteur en liaison avec le Préfet et l'IA, sur le modèle des groupes de pilotage départementaux des dispositifs relais, devra obligatoirement être installée lors de cette seconde étape.

Cette instance, dont la composition est laissée à l'initiative des services déconcentrés, sera en effet réunie lors de cette phase d'approfondissement. La mobilisation des crédits de la politique de la ville réclamera, dès lors, un rigoureux partenariat institutionnel, garant de la qualité du projet pédagogique et éducatif complémentaire offert aux élèves. A ce titre, plusieurs critères devront être alors pris en compte :

-Les avantages du projet éducatif de l'internat et son articulation avec le projet d'établissement d'accueil.

-La mobilisation des équipes éducatives.

-La place accordée aux parents.

-La mobilisation de la collectivité territoriale concernée.

-L'existence au sein de l'établissement d'une mixité scolaire satisfaisante.

-L'existence d'une offre d'enseignement attractive (section sport étude, section artistique, section européenne ...)

-L'accessibilité de l'internat (transports en commun, services spéciaux, ...)

-La richesse de l'offre d'accompagnement dans le cadre scolaire et périscolaire qui doit permettre de répondre aux besoins spécifiques des jeunes concernés.

Parallèlement, les projets actuellement connus d'internats de réussite éducative seront examinés dans les conditions habituelles. Ces internats auront, ainsi que ceux déjà créés, selon leurs caractéristiques propres, vocation à être labellisés internats d'excellence.

CALENDRIER

Il est indispensable de pouvoir disposer chaque trimestre d'une évaluation de ce dispositif. A cet effet les informations devront être transmises par chaque académie à la DGESCO, bureau des établissements d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement. Dans le cadre de la première étape, il est demandé de transmettre par enquête télématique (envoi DGESCO B3-2 du 28 avril dernier) :

Pour le 16 juin :

- le nombre de places labellisées
- la répartition par établissement
- la répartition filles/garçons

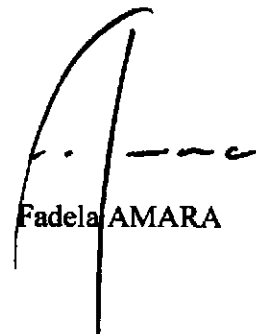
Pour le 15 octobre :

- le nombre d'internes accueillis
- le montant des fonds sociaux mobilisés et le nombre d'élèves concernés
- la répartition filles/garçons
- la répartition des élèves par classe

Comptant sur votre implication et celle de vos services pour la réussite de ce dispositif des internats d'excellence.



Xavier DARCOS



Fadela AMARA